

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Arrêté de mise à l'Enquête Publique

N° : AR_2021_045

Objet : Arrêté prescrivant l'Enquête Publique pour la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du SCoT d'Albret Communauté et du PLU d'ANDIRAN

Le Président d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Albret Communauté ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment l'article 5-1 Aménagement de l'espace ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Andiran approuvé le 20/07/2016 et modifié le 18/09/2019 ;

Vu la demande de la Mairie d'Andiran en date du 01/12/2020 sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-007-2021 du 11 Mars 2020, et DE-045-2021 du 24/03/2021, autorisant le Président à engager la procédure de Déclaration de Projet N1 emportant la Mise en Compatibilité du SCoT de l'Albret et du PLU d'Andiran ;

Vu l'arrêté AR-2021-089 en date du 14/04/2021 engageant la procédure de la Déclaration de Projet N1 emportant la Mise en Compatibilité du SCoT de l'Albret et du PLU d'Andiran ;

et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 27/07/2021 au siège d'Albret Communauté à Nérac ;

Vu la décision de nomination n°E21000067 / 33 du 09/08/2021 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1 :

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Andiran **du mardi 26 octobre 2021 à 9h00 au lundi 29 novembre 2021 à 17h00**, soit 34 jours consécutifs.

Elle porte sur la mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran. Cette mise en compatibilité a pour objet de permettre l'implantation d'une serre agricole d'une surface de 3,1 ha au lieu-dit "Repenti" sur la commune d'Andiran dans un secteur actuellement inconstructible du PLU d'Andiran conformément à une protection environnementale (réservoir de biodiversité sous pression) qui figure dans le PLU d'Andiran et dans le SCOT.

Article 2 :

La personne morale responsable de la Mise en Compatibilité du SCOT de l'Albret et du PLU d'Andiran est la Communauté des Communes d'Albret Communauté, dont le siège administratif est situé au 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC.

Toute information relative au projet de cette mise en compatibilité ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes, service urbanisme.

Article 3 :

M. Jean KLOOS, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'Enquête, le dossier d'Enquête Publique sera déposé en Mairie d'Andiran, ainsi qu'au siège d'Albret Communauté où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie d'Andiran :

Lundi : 14h00/18h30

Mardi : 8h00/12h00

Jeudi : 14h00/18h30

Vendredi : 13h30/17h30

Albret Communauté :

Du Lundi au Vendredi : 9h00/12h00 - 14h00/17h30

Il sera également disponible sur le site internet d'Albret Communauté : <http://www.albretcommunaute.fr> (rubrique urbanisme / Documents d'urbanisme en cours).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Président d'Albret Communauté, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et, propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public
- Par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique (Mairie d'Andiran)
- Par courriel à l'adresse suivante : ep_andiran@albretcommunaute.fr.

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège d'Albret Communauté et en Mairie d'Andiran.

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège d'Albret Communauté et à la mairie d'Andiran pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et courriers réceptionnés avant l'ouverture et après la clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Andiran pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Andiran, aux jours et heures suivants :

- Mardi 26 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 02 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 29 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège d'Albret Communauté pour recevoir ses observations écrites ou orales sur le projet de mise en compatibilité du SCoT de l'Albret, aux jours et heures suivants :

- le Mardi 02 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le Lundi 29 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00

Article 7 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet d'Albret Communauté (www.albretcommunaute.fr), et affiché dans l'ensemble des Mairies concernées par le SCoT et au siège d'Albret Communauté 15 jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (Sud-Ouest, La Dépêche) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à proximité du site du projet sur la Commune d'Andiran.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des publicités annexées au dossier d'enquête.

Article 8 :

Le dossier soumis à l'Enquête Publique comprend :

- Le projet de PLU et de SCOT, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, où à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.
- Le Procès-Verbal de la réunion d'Examen Conjoint valant avis des Personnes Publiques Associées
- Les avis des personnes publiques consultées et celui de l'Autorité Environnementale
- La mention des textes qui régissent l'Enquête Publique en cause et l'indication dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera, sous huitaine le Président d'Albret Communauté et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours maximum pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport avec ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Albret Communauté et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'Enquête conformément à l'article L.123-21 du code de l'Environnement.

A cet effet, le Président adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 11 :

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Communautaire approuvera la mise en compatibilité du SCoT de l'Albret et du PLU d'Andiran, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'Enquête Publique.

Article 12

Monsieur le Président d'Albret Communauté, Monsieur le Maire d'Andiran, le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Lot-et-Garonne
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Nérac, le 05 Octobre 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Lorenzelli", written over a horizontal line.